

UNE INITIATIVE DU DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT RECRUTE ET FORME DES ASSISTANTS FAMILIAUX

Un travail à domicile accompagné
par une équipe de professionnels



Offrez un cadre de vie
à des enfants qui en ont besoin !



Le Département recrute des assistants familiaux

Qu'est-ce qu'un(e) assistant(e) familial(e) ?

L'assistant(e) familial(e) accueille à son domicile des enfants ou des jeunes de moins de 21 ans confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et dont les parents se trouvent temporairement dans l'incapacité d'assumer leur prise en charge. Véritable engagement, ce métier concerne l'ensemble des membres du foyer qui forment une famille d'accueil.

Votre rôle

- ➔ **Veiller au bien-être des enfants** en leur apportant de l'affection, un environnement stable et chaleureux, adapté à leurs besoins et à leurs âges
- ➔ **Permettre** à l'enfant d'acquérir des repères éducatifs et affectifs pour l'aider à grandir et à s'épanouir
- ➔ **Contribuer** au maintien des liens entre l'enfant et sa famille
- ➔ **Participer** à la construction et à la réalisation du projet pour l'enfant, en lien avec les équipes du Conseil départemental en charge de la protection de l'enfance

Vos qualités et vos compétences

- ➔ Avoir le **sens des responsabilités** liées à la prise en charge de ces enfants au parcours de vie parfois douloureux
- ➔ Être capable de **poser un cadre éducatif** structurant, cohérent et adapté aux besoins de l'enfant
- ➔ **S'engager** dans la durée
- ➔ **Observer, écouter** et prendre en compte les besoins spécifiques d'un enfant
- ➔ **Respecter** l'enfant accueilli dans son histoire familiale, sans jugement



Un travail en équipe

L'assistant(e) familial(e) travaille en coopération avec une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, psychologues...) dont il est membre à part entière. Il /elle est accompagné(e), conseillé(e) et soutenu(e) au quotidien dans sa mission par les professionnels des territoires d'action sociale et par les référents professionnels du Département.

Vos obligations

- ➔ Disposer d'un domicile en adéquation avec l'accueil permanent d'enfant
- ➔ Être titulaire du permis de conduire et disposer d'un véhicule
- ➔ Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale incompatible avec l'exercice de la profession. Cette obligation s'étend aux personnes de plus de 13 ans vivant au foyer
- ➔ Être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental

Vos droits

- ➔ **Un véritable contrat de travail à durée indéterminée (CDI)** avec le Conseil départemental
- ➔ **35 jours de congés payés** par an et 1 week-end par trimestre de repos, selon le mode d'accueil
- ➔ **Une formation initiale obligatoire rémunérée** d'une durée de 300 heures et préparant au diplôme d'État d'assistant(e) familial(e).
- ➔ **Des formations tout au long de la carrière** pour enrichir votre pratique et vos compétences
- ➔ **En tant qu'agent du Département, vous bénéficiez des avantages sociaux de la collectivité**
 - participation du Département à la mutuelle prévoyance
 - adhésion au CNAS prise en charge par le Département (avantages offerts pour les sorties, la culture, le sport...)

Modalités d'accueil

- ➔ **Accueil permanent et accueil familial d'urgence : 7 jours / 7**
- ➔ **Accueil et accueil relais : accueil en journée et/ou nuit et jour**
- ➔ **Cumul avec un autre emploi sous certaines conditions**

RÉMUNÉRATION

Salaire net (sans ancienneté) pour un accueil permanent

Pour l'accueil d'un enfant :
1 490,72 €

Pour l'accueil de 2 enfants :
2 267,23 €

Pour l'accueil de 3 enfants :
3 109,90 €



Les assistants familiaux bénéficient d'un régime d'imposition plus attractif que le régime de droit commun

Allocations destinées aux enfants accueillis

Vous recevez des **indemnités, entre 508€ et 609€/mois** (selon l'âge de l'enfant), pour l'entretien, l'habillement, l'argent de poche, les fournitures scolaires, les loisirs, une allocation de Noël, etc...

Une prise en charge des déplacements et de certains frais liés aux projets des enfants (achat de vélo, séjour en colonies de vacances...) peut également être attribuée.

VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER SUR LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL ?

Le Conseil départemental organise tout au long de l'année
des réunions d'information préalables à l'agrément.

Contactez le service des assistants familiaux du Département :

03 22 97 23 94

agreements-amaf@somme.fr

Conseil départemental de la Somme

Direction de l'enfance et de la famille

43 rue de la République

CS 32615

80026 AMIENS Cedex 1

03 22 71 80 80

www.somme.fr

